



Mis au prudhomme par une non employée

Par **madissone62**, le **27/02/2008** à **21:55**

J'ai employé un ouvrier en contrat Avenir, après conflits pour travail non respecté et abandon de poste je l'ai licencié dans les normes. Sa concubine qui n'a jamais été mon employée m'a mis au prudhomme en disant qu'elle travaillait pour moi et qu'elle n'a jamais été payée, j'ai appris par la suite par nos clients, que mon vrai ouvrier prenait sa concubine et la faisait travailler à sa place et lui attendait dans son véhicule! Elle m'attaque aujourd'hui au prudhomme et me réclame 2500 euros! Je suis en SARL et jeune entreprise de moins d'un an, et je ne sais pas qui prendre pour me défendre, en vous remerciant de votre aide ou de pouvoir me renseigner vers qui me dirigerait une très grande aide merci d'avance. Je suis du nord pas de calais (Lens), dans prestations de services dans tous nettoyages.

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008** à **22:36**

Pas de panique! La bonne foi transpire. Après il y a de très bon comédien. Donc mieux vaut se préparer! Bien d'une part récupéré le dossier de votre ancien employé (contrat, fiches de paie, dossier disciplinaire avec la lettre de licenciement bien sûr) Demandez aux clients de témoigner par écrit des faits qu'ils ont constatés (la présence de votre ex employé le fait qu'il ne travaillait pas le concubinage de Mme avec Mr) (vous trouverez sur de nombreux sites des modèles de lettre pour les témoignages écrits) N'hésitez pas sur le nombre de témoignage. Mettez en évidence les contradictions par écrit Vous payez 2 personnes mais une seule travail...??? Mme a-t-elle un contrat...??? une fiche de paie?? Un document ??? Quel jour a-t-elle travaillé??? Comment était-elle contactée??? Parce que vous chef de l'entreprise vous n'êtes pas au courant... Y a-t-il des témoins de son emploi au sein de la SARL? De quoi vit Mme??? perçoit-elle des allocations ??? a-t-elle tendance au travail au noir??? intéressant pour les impôts et l'URSAFF. Mme est-elle la concubine de votre ancien

employé licencié??? vérifiez les adresses utilisez les documents prouvant leur concubinage.rnrnMme n'apporte aucune preuve matérielle de ce qu'elle avance .rnPensez à demander des dommages et intérêts. Vous pouvez demander d'être assisté par un représentant d'une organisation professionnelle ou patronalernou d'un avocat même si cela est facultatif c'est conseillé. rnrnRestant à votre disposition.

Par **madissone62**, le **27/02/2008 à 23:04**

Merci beaucoup de votre réponse si rapide! Non j'ai employé l'homme mais pas sa concubine, c'est lui qui la prenait et il lui faisait faire le nettoyage des vitres à sa place et lui l'attendait dans son véhicule. Je n'ai aucun contrat quelqu'il soit avec elle. C'était avec lui. J'ai tous les documents ainssi que les recommandés avec accusé de réception des courriers que je lui ai envoyé. Nous sommes deux associés dans notre SARL plus le nouvel employé évidemment, donc c'est à nous les deux associés a justifier qu'elle n'a jamais travaillé pour nous si j'ai bien compris? Plus nos clients? Encore merci, de votre aide!

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008 à 23:18**

La charge de la preuve d'un dommage ou d'une créance appartient au plaignant.rnrnToutefois dans votre cas Mme dit ne pas pouvoir en présenter du fait d'un travail au noir en conséquence il vous appartient de prouver votre bonne foi.rnrnPas de quoi s'inquiéter, vous gagnerez sûrement! Mais un homme averti en vaut deux.rnrndonc préparez vous et vous pourrez vous présenter sereinement.rnrnRestant à votre disposition

Par **madissone62**, le **28/02/2008 à 00:07**

Merci a vous j'ai un dernier petit renseignement, n'auriez-vous pas le nom d'un avocat spécialisé pour mon problème? avec des honoraires abordables et dans ma région qui est le Nord Pas De Calais. Car mes recherches sur internet n'aboutissent pas! merci d'avance et salutations

Par **citoyenalpha**, le **28/02/2008 à 00:27**

BonsoirrrnrnVous avez à votre disposition un annuaire d'avocats qui se sont inscrits sur notre site. Regardez en bas à gauche cliquez sur votre régionrrnrnVous pouvez aussi rnrnPrendre contact avec le CDAD de votre département il vous conseillera.rnVoici le lien pour (faîtes un copier/coller) :rnrn<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10111>rnrnEn espérant avoir pu vous être utile.

Par **madissone62**, le **28/02/2008** à **22:40**

Bonsoir et merci beaucoup de votre aide, vous m'avez bien aider! Et j'ai réunie pas mal de documents en ma faveur, de plus se n'est pas sa concubine mais sa femme! rnNos clients vont témoigner par écrit. Encore merci je ne savai pas qu'il y avait encore des personnes bonnes et solidaires!rnSalutations, et je ne manquerai pas de vous tenir au courant après que nous serons passés le 27 mars.

Par **citoyenalpha**, le **29/02/2008** à **00:04**

Ravi d'avoir pu vous être utile car tel est notre but.rnrnQuand la bonne foi est là tout va!rnrnCordialement rnrnl'équipe d'esperatoooooooo